

PUBLIÉ LE

13 JAN. 2026



Envoyé en préfecture le 09/01/2026

Reçu en préfecture le 09/01/2026

Publié le

ID : 013-211301031-20260108-2026_021-AR

S²LO

8

REF : JDG/AB(071)

DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

2026-021

DECISION

Objet : Marché d'insertion et de qualification professionnelle ayant pour support diverses prestations d'entretien d'espaces du domaine public et de bâtiments-LOT07-Prestations d'insertion socioprofessionnelles au moyen de prestations de nettoiement des bâtiments Accord-cadre à bons de commande à lots séparés passés selon une procédure adaptée Avenant N° 1 au marché conclu avec la société PROPULSE, mandataire du groupement PROPULSE/ATELIER DE GAIA

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de SALON-DE-PROVENCE, et plus particulièrement son alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R2194-7,

Vu la décision en date du 3 décembre 2024, de conclure un marché d'insertion et de qualification professionnelle ayant pour support diverses prestations d'entretien d'espaces du domaine public et de bâtiments et notamment le lot N° 7 : "prestations de nettoiement de bâtiments", notifié à la société PROPULSE, mandataire du groupement PROPULSE/ATELIER DE GAIA à Salon-de-Provence (13300), le 12 décembre 2024,

Considérant que dans le cadre de l'exécution du marché du lot N° 7 « prestations de nettoiement des bâtiments », la prise en charge des consommables jetables (essuie main et papier toilette) incluse initialement dans le prix du nettoiement des locaux n'incombera désormais plus au titulaire du marché mais sera prise en charge par la commune,

DECIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1: De conclure un avenant n° 1 de modification des prestations, au marché d'insertion et de qualification professionnelle ayant pour support diverses prestations d'entretien d'espaces du domaine public et de bâtiments, lot N° 7 : Prestations d'insertion socioprofessionnelles au moyen de prestations de nettoiement des bâtiments, conclu avec la société PROPULSE, mandataire du groupement PROPULSE/ATELIER DE GAIA à SALON-DE-PROVENCE (13300) pour prendre en compte la modification suivante : la prise en charge des consommables jetables (essuie main et papier toilette) incluse initialement dans le prix du nettoiement des locaux incombera désormais à la commune.

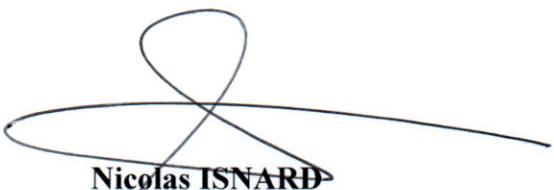
ARTICLE 2 : le présent avenant n'entraîne pas de modification des seuils minimum et maximum du marché.

ARTICLE 3 : le présent avenant entrera en vigueur au 1er janvier 2026 ou à sa notification si celle-ci est postérieure.

ASS. 2026

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Salon-de-Provence,
Le **08 JAN. 2026**



Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Vice-Président du Conseil Régional